

Énergie : le bouclier tarifaire évolue en 2023, voici ce que ça change pour vos factures

Par Julien Da Sois

Publié il y a 4 minutes,

Mis à jour à l'instant



La hausse des factures sera limitée en moyenne à 15% en ce début d'année. *Andrey Popov ; voyata ; Patrick J. / stock.adobe.com*

Le gouvernement a prolongé le dispositif qui limite la hausse des prix du gaz et l'électricité, mais l'a allégé. Ce changement va avoir des répercussions sur votre budget. *Le Figaro* répond à vos questions

Si les ménages ont été plutôt épargnés par la flambée des prix de l'énergie en 2022, il n'en sera pas totalement de même en 2023. En effet, malgré le maintien d'un bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, les factures devraient sensiblement augmenter en ce début d'année. Ampleur des hausses à venir, publics concernés, éventuel rattrapage... *Le Figaro* répond à toutes vos questions.

Quelle hausse des tarifs en ce début d'année ?

Le bouclier tarifaire sur l'énergie - qui a permis de geler le tarif réglementé du gaz depuis octobre 2021 et de limiter la hausse du tarif de l'électricité à 4% en 2022 - a été prolongé par le gouvernement pour ce début d'année 2023. La première ministère Élisabeth Prout a annoncé

en septembre dernier que l'augmentation des factures serait limitée à 15% en moyenne. Cette hausse des tarifs réglementés est entrée en vigueur au 1er janvier 2023 pour le gaz, et le sera le 1er février prochain pour l'électricité.

Selon le gouvernement, cette hausse se traduira par une augmentation moyenne des factures de l'ordre de 25 euros par mois pour les ménages qui se chauffent au gaz, et de 20 euros par mois pour les ménages se chauffant à l'électricité.

Quels auraient été les prix sans le bouclier tarifaire ?

Le maintien d'un bouclier tarifaire en 2023 permet de réduire sensiblement la hausse des factures, d'après l'exécutif. Selon ses calculs, sans ce dispositif, l'augmentation moyenne aurait été d'environ 200 euros par mois pour le gaz, et de 180 euros pour l'électricité.

Si les barèmes de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) avaient été appliqués, le niveau moyen des tarifs réglementés du gaz au 1er décembre 2022 aurait été supérieur de 122% par rapport au niveau en vigueur au 1er octobre 2021, selon le gendarme du secteur. Concernant l'électricité, au 1er août dernier, il aurait été supérieur de plus de 30% à son niveau de fin 2021.

Qui a droit au bouclier tarifaire ?

Concernant le gaz, le bouclier tarifaire s'applique aux consommateurs résidentiels (consommant moins de 30 MWh/an) ainsi qu'aux copropriétés disposant à titre individuel d'un contrat de fourniture en gaz naturel. Il bénéficie aux abonnés au tarif réglementé de vente, mais aussi aux consommateurs disposant d'une offre de marché. *« Dans ce cas, les consommateurs bénéficient à ce titre d'une aide de l'État équivalente au gel du tarif réglementé, égale à l'écart entre le tarif qui aurait dû s'appliquer en l'absence de gel et le tarif gelé »*, explique le gouvernement. Quand aux logements collectifs résidentiels chauffés au gaz naturel (copropriétés et HLM), le bouclier, mis en place pour eux en avril dernier, se poursuivra aussi en 2023.

Concernant l'électricité, le bouclier s'applique aux consommateurs résidentiels individuels, qui disposent d'une offre au tarif réglementé comme d'une offre de marché. Quant aux habitats collectifs, le bouclier tarifaire sur le chauffage de parties communes est en cours de déploiement. Ils bénéficieront aussi de la limitation de la hausse des tarifs à 15% au 1er février.

Quand s'arrêtera le bouclier tarifaire ?

Pour l'électricité, le bouclier tarifaire courra sur toute l'année 2023. La hausse restera donc limitée à 15% sur toute l'année. Concernant le gaz, c'est plus compliqué. Le gouvernement précise que le projet de loi de finances 2023 prolonge le bouclier jusqu'au 30 juin 2023. Et après ? Dès le 1er juillet 2023, les tarifs réglementés du gaz disparaîtront, ayant été considérés comme étant *« contraires au droit de l'Union européenne »*. Une nouvelle hausse des tarifs du

gaz à ce moment-là est donc possible. Mais l'exécutif laisse entendre que la CRE mettra en place un prix de référence qui pourrait servir de base à la poursuite du bouclier tarifaire jusqu'à la fin de l'année.

Y aura-t-il un rattrapage sur les factures en 2024 ?

Le gouvernement se veut très clair. Comme il disait en mai dernier - avant la prolongation du bouclier tarifaire - ne pas prévoir de rattrapage sur les factures en 2023, l'exécutif précise aujourd'hui qu'il *«n'y a pas de rattrapage annoncé en 2024 à supporter par les ménages»*. *«Le manque à gagner pour les énergéticiens devant être pris en charge par l'État»*, affirme-t-il.

Y a-t-il une aide pour les ménages modestes ?

Pour préserver le pouvoir d'achat des Français les plus modestes, que la hausse de 15% va frapper de plein fouet, le gouvernement a mis en place un chèque énergie exceptionnel. L'envoi automatique de cette aide a commencé fin décembre, et s'étalera sur environ huit semaines. Au total, 12 millions de ménages doivent recevoir un chèque de 100 ou 200 euros, en fonction de leur revenu fiscal.

En complément, et sous conditions de ressources également, un chèque fioul de 100 à 200 euros et une aide de 50 à 200 euros pour les ménages se chauffant au bois ont aussi été annoncés fin 2022.